DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 4 décembre 2020

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt, le 4 décembre, à 15H00, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORETTI pour l'ouverture de la séance, de Monsieur Alain GOUTX en qualité de doyen d'âge de l'assemblée, de Monsieur Eric MARTELLIERE nouveau Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

26 novembre 2020

Membres présents :

Date de la réunion :

<u>Titulaires</u>: Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Eric MARTELLIERE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

4 décembre 2020

<u>Suppléants</u>: Philippe AGULHON suppléant de Michèle GAUTHIER, Jacques PAOLETTI suppléant de Karine MICHOT

N°48.2020

<u>Membres titulaires excusés</u> : Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, Michèle GAUTHIER, Karine MICHOT

Objet de la délibération :

Membres suppléants excusés : José ABRUNHOSA

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Administration Générale – Désignation d'un référent déontologue – Référent laïcité

période 2021-2023

Nicole JEANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : le Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n° 01-2018 du 24 janvier 2018 relative à la mise en place d'un référent déontologue – référent laïcité.

Pour mémoire, le Président rappelle que l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié par la loi déontologie du 20 avril 2016, prévoit le droit pour les agents publics, de consulter un Référent Déontologue.

Ce dernier est chargé d'apporter à tout agent qui le saisit, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la même loi.

La désignation du Référent Déontologue se fait par la voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale, "à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion où il est désigné par le président du centre de gestion".

De fait, pour ce qui concerne les centres de gestion, ceux-ci ont vocation à porter cette mission, à titre obligatoire (article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à l'égard des collectivités affiliées et, dans le cadre du "Socle Commun", à l'égard des collectivités non affiliées.

Cette mission peut être assurée par :

- une ou plusieurs personnes qui relèvent/ont relevé de l'administration, de l'autorité, de la collectivité territoriale/Ets. public concerné (fonctionnaire, ancien fonctionnaire retraité ou agent en CDI),
- un collège "de déontologie", comprenant des personnalités qualifiées extérieures à l'administration concernée ou à la fonction publique,
- une ou plusieurs personnes relevant d'une autre autorité que celle par laquelle le référent est désigné.

Pour ce qui concerne les centres de gestion de la Région Centre Val de Loire, le choix de la mutualisation est retenu pour l'exercice de cette mission.

Dans ce cadre, pour le 3 années passées (2018-2020), le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37) a mis à disposition des centres départementaux qui le souhaitaient les compétences de son Référent Déontologue.

C'est ce dispositif qui a été retenu par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41).

Pour autant, chaque centre de gestion assure pour son propre compte la responsabilité de la mission au sein de son département.

S'agissant du Référent Déontologue, il est proposé que le choix se porte sur une personnalité qualifiée extérieure ne relevant pas du centre de gestion.

Cette personnalité, désignée par le Président du centre de gestion, est susceptible de collaborer à l'échelle régionale avec les autres Référents Déontologues des départements voisins dans le cadre de la coordination régionale des centres de gestion.

A cet effet, une lettre de missions prédéfinies a été élaborée dans le cadre de la coordination régionale, par les services juridiques des centres de gestion de la Région Centre Val de Loire.

Le choix de cette personnalité est conditionné par les critères suivants :

- son expérience professionnelle,
- sa solide culture/formation juridique,
- sa très bonne connaissance de la Fonction Publique Territoriale et de la déontologie chez les agents publics,
- sa disponibilité, sa pédagogie et son sens du dialogue,
- son autonomie absolue au regard du Président du centre de gestion, auprès duquel il ne pourra ni solliciter, ni recevoir d'injonctions.

Le Président du centre de gestion est destinataire d'un rapport moral annuel du Référent Déontologue.

La durée du mandat proposée est de 3 ans, soit, pour cette nouvelle période, du 1° janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le Référent Déontologue est soumis à la seule autorité fonctionnelle du centre de gestion.

.../...

En contrepartie de ses interventions, pour le secteur du Loir-et-Cher, Il perçoit des émoluments, sur une base forfaitaire, variable selon la nature de l'intervention, versés par le CDG 41 sans coût ajouté pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Si le Référent Déontologue « mutualisé » devait être amené à se déplacer, dans le cadre de son activité relative au département du Loir-et-Cher, ses déplacements seront indemnisés, conformément à la réglementation en vigueur, avec comme référence de résidence administrative de départ, le siège du CDG 37 (25 rue des Remparts – 37 000 Tours).

Il est proposé de soumettre ces différents éléments financiers à l'approbation du Conseil d'Administration du centre de gestion.

La décision de désignation du référent, ainsi que les informations nécessaires permettant de se mettre en rapport avec lui, sont portées par tout moyen, à la connaissance des agents, par le Président du centre de gestion.

L'autorité de désignation a une obligation de mise à disposition en matière de fourniture des moyens matériels, notamment informatiques, permettant l'exercice effectif de la mission, dans le respect de la confidentialité des démarches individuelles (adresse messagerie propre et/ou ligne téléphonique dédiée, accès messagerie restreint au seul Référent Déontologue, bureau anonyme dans la mesure du possible).

Un mode de saisine dématérialisée est retenu afin de faciliter le recours du Référent Déontologue (susceptible de se prolonger d'une rencontre physique, le cas échéant).

Son périmètre d'intervention est volontairement élargi à :

- l'assistance sur tout questionnement des agents publics portant sur les obligations et principes déontologiques mentionnés art. 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983,
- un rôle de promotion et diffusion de « la culture déontologique » (missions de sensibilisation/formation des agents et cadres, rédaction et diffusion de documents d'information, chartes déontologiques, guides ...),
- un rôle de référent Laïcité, permettant aux agents d'appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire -l'obligation de neutralité-, qu'ils doivent respecter dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Seul l'auteur de la saisine est destinataire de l'avis du Référent Déontologue.

Les avis du Référent Déontologue ne font pas grief et insusceptibles de recours contentieux : il s'agit de simples conseils à valeur purement consultative, sans caractère obligatoire pour leur destinataire et ne leur conférant aucun droit.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver le renouvellement du partenariat de mutualisation, mis en œuvre en 2018, avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, s'agissant du recours au Référent Déontologue,
- 2) de fixer son périmètre d'intervention à :
  - l'assistance sur tout questionnement des agents publics portant sur les obligations et principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983,
  - un rôle de promotion et diffusion de « la culture déontologique » (missions de sensibilisation/formation des agents et cadres, rédaction et diffusion de documents d'information, chartes déontologiques, guides ...).

- un rôle de référent Laïcité, permettant aux agents d'appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire -l'obligation de neutralité-, qu'ils doivent respecter dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.
- 3) de fixer la durée du mandat du déontologue à 3 ans à compter du 1er janvier 2021,
- 4) de mettre à disposition tout moyen matériel et fournitures (informatique, bureau au centre de gestion) dans le respect de la confidentialité,
- 5) d'autoriser le Président à procéder au versement des émoluments du Référent Déontologue, tels que déterminés ci-dessous, selon le degré de ses interventions :

## **EMOLUMENTS DES INTERVENTIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE**

	Missions de Référent déontologue et de référent "laïcité"
Recevabilité des saisines individuelles	30 € brut
Examen au fond des saisines individuelles : - Etudes de cas, Préconisations	125 ou 250 € brut selon le degré de complexité de la saisine
<ul> <li>Autres activités:</li> <li>Réalisation de supports écrits/dématérialisés</li> <li>Réunions d'information</li> <li>Réalisation et communication d'information législatives, réglementaires, jurisprudentielles</li> <li>Réunions en réseau de RD au niveau de la Région centre</li> </ul>	125 € brut

(et le cas échéant, remboursement des frais de déplacements, conformément à la réglementation en vigueur, avec comme résidence administrative de départ le siège du CDG 37 – 25 rue des remparts – 37 000 Tours)

6) d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor, Le 4 décembre 2020

Département

de

Loir-et-Cher

Publié ou notifié le : 9 M 2/2020 Exécutoire le : 9 M 2 / 2020

FONCTION

Départemen

de

Loir-et-Cher

SINIECEN

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

Le Président.

Eric MARTELLIERE